



Avis présenté à Madame Michelle Courchesne
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
par
Le Regroupement des Auberges du cœur du Québec
en réaction au
projet de Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles

Montréal
Septembre 2006

Table des matières

Présentation du Regroupement des Auberges du cœur du Québec	p. 2
1. Le montant des prestations	p. 5
2. L'apparence de préjugés	p. 7
3. La contribution parentale	p. 8
4. Les programmes spécifiques <i>Devenir</i> et <i>Alternative jeunesse</i>	p. 8
En conclusion	p.10

Madame la ministre,

Vous rendiez public le 21 juin 2006, le projet de *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*. Ce règlement et la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, dont il découle, ont une grande importance dans la vie des personnes parmi les plus pauvres de la société québécoise. Le Regroupement des Auberges du cœur du Québec a donc procédé dans les dernières semaines à une étude exhaustive de ce projet de règlement en portant une attention particulière à ses effets escomptés chez les jeunes que les Auberges du cœur accueillent et soutiennent dans leurs démarches pour se prendre en main et faire leur place dans le Québec d'aujourd'hui et de demain.

Vous comprendrez sans peine que, à cet égard, nous partageons sans doute plusieurs des objectifs que vous poursuivez mais, et vous le constaterez à la lecture de cet avis, nous sommes profondément heurtés par plusieurs des choix pris par votre ministère pour atteindre ces objectifs.

Présentation du Regroupement des Auberges du cœur du Québec

Le Regroupement des Auberges du cœur du Québec a été fondé en 1987 à l'initiative de quelques maisons d'hébergement pour jeunes sans abri ou en difficulté dont les plus anciennes avaient vu le jour à la fin de années 1970.

Les Auberges du cœur, aujourd'hui au nombre de 27 réparties dans onze régions du Québec, sont des maisons d'hébergement communautaire autonome qui accueillent des jeunes hommes et femmes en difficulté ou sans abri âgés entre 12 et 30 ans. Certaines hébergent des mineurs, d'autres des majeurs et quelques-unes des majeurs et des mineurs à l'intérieur d'un écart d'âge ne dépassant pas six ans.

Elles sont ouvertes 7 jours par semaine, 24 heures par jour. En plus de répondre aux besoins de base que sont le gîte et le couvert, elles offrent aux jeunes un soutien afin de développer une plus grande autonomie et un mieux-être pour favoriser leur insertion sociale ou professionnelle.

Les Auberges du cœur sont un lieu de responsabilisation, de participation et d'affiliation où les jeunes acquièrent un nouveau sens à leur vie à partir duquel ils et elles vont faire leur place dans la société. Ce sont les jeunes eux-mêmes qui trouvent les solutions pour améliorer leur situation et qui sont le moteur de la démarche qu'ils entreprennent. Nous sommes là pour les soutenir, notamment par la création de réseaux qu'ils se constituent où ils trouvent identité, reconnaissance et ressources pour une plus grande participation sociale.

L'an dernier, nous avons accueilli plus de 2000 jeunes et avons dû refuser plus de 5000 demandes d'hébergement¹. Compte tenu que nous ne sommes pas présents dans toutes les

¹ L'imprécision quant au nombre de jeunes hébergés ou refusés est due à l'adhésion de nouvelles maisons au sein du Regroupement des Auberges du cœur du Québec et pour lesquelles nous n'avons pas de données récentes. Les chiffres présentés sont des minimums.

Supprimé : (minimaux

régions du Québec, on doit donc considérer que les besoins sont beaucoup plus importants. Sans doute, des dizaines de milliers de jeunes Québécois et Québécoises ne reçoivent pas le soutien que nous pourrions leur offrir.

Les jeunes adultes qui entrent dans une Auberge ont ceci en commun qu'ils et elles se trouvent sans les revenus nécessaires pour vivre en logement de façon autonome. Vous comprendrez donc qu'ils et elles arrivent à un moment de grande pauvreté dans leur vie, avec des conséquences trop évidentes pour être ignorées : itinérance, délinquance, problèmes de santé physique et mentale, troubles du comportement, conflits relationnels, dépendance à l'alcool, aux drogues et aux médicaments, sentiments de détresse, de précarité, d'isolement social et d'impuissance. Près d'un jeune sur quatre a tenté de se suicider ou admet y avoir pensé sérieusement.

Mais une autre caractéristique de tous ces jeunes, c'est leur choix de s'en sortir. Ils et elles font le choix de frapper à notre porte.

Dans une Auberge du cœur, les jeunes trouvent un milieu de vie chaleureux et sécuritaire où on leur apporte écoute, respect et soutien de la part d'intervenantEs qualifiéEs. Une fois les besoins de base comblés, les jeunes se mettent en marche pour reprendre du pouvoir sur leur vie.

Ils et elles apprennent ainsi à budgéter, cuisiner, faire un CV, organiser leur temps, régler des conflits, se présenter face à un employeur et toute autre habileté de base pour vivre en société ou dans leur milieu. Ils et elles font l'expérience des valeurs de respect, de coopération et d'engagement. Ils et elles trouvent un lieu où il est possible de créer des liens significatifs avec leur communauté, l'affiliation sociale étant au cœur de nos interventions.

Notre action dépasse le cadre de l'hébergement puisque nous assurons un suivi après le départ des résidants et résidentes. Dans le cas des jeunes mineurs, certaines Auberges ont développé auprès des familles des services de médiation ou *counseling* car très souvent les parents se sentent démunis, sans ressource et confrontés à des situations qui les dépassent.

D'autres Auberges du cœur ont développé des services connexes : entreprises d'insertion et plateaux de travail, centres d'initiation à l'informatique, aide aux devoirs, groupe d'entraide parent-enfant, cuisines collectives, etc.

Voilà qui trace à grands traits le portrait des Auberges du cœur.

Comme membre actif du Collectif pour un Québec sans pauvreté, nous avons demandé le retrait du Projet de loi 57. Depuis, nous espérons tout au moins que votre ministère tiendrait compte du fait que le Collectif, comme un grand nombre d'autres intervenantEs travaillant directement avec les personnes en situation de pauvreté vous conjuraient de modifier profondément de la Loi non seulement parce qu'injuste et moralement inacceptable mais aussi parce que « contre-productive » dans la mesure où non seulement ces mesures ne permettaient pas à un grand nombre de personnes, notamment des jeunes, de sortir de la

pauvreté mais avaient plutôt pour effet de les y enfoncer de manière durable, quelquefois définitive.

Dans certains cas même, cette Loi, telle qu'elle était et telle qu'elle sera, rendra plus difficile ou même inefficaces plusieurs de nos interventions auprès des jeunes que nous accueillons. Nous comprenons mal dans ce contexte le sens exact de la complémentarité que votre ministère affirme rechercher quant aux interventions des divers acteurs impliqués dans ces questions. S'il s'agit de mettre nos organismes et leurs actions « en complément » de celles de votre ministère et ses instances, on comprendra sans peine notre opposition à de telles orientations.

Mais vous avez encore le pouvoir de corriger la situation.

Plus précisément, nos remarques porteront sur quatre aspects du présent Projet : 1) Le montant des prestations; 2) L'apparence de préjugés; 3) La contribution parentale et 4) les programmes spécifiques *Devenir* et *Alternative jeunesse*.

1. Le montant des prestations

L'une des décisions qui sapent le plus « efficacement » les efforts des jeunes adultes pour s'en sortir est le maintien de prestations d'aide sociale bien largement en dessous d'un seuil de couverture des besoins essentiels. Les impacts de cette misère économique sur leurs conditions de vie, mais aussi sur leurs capacités à tisser des liens, à jouer un rôle social positif, à étudier et à travailler, dépassent amplement la bonne volonté de tout être humain normalement constitué et tentant de faire sa place dans la société avec des moyens raisonnables et légaux.

Lors de la séance d'information du mercredi 6 septembre 2006 au Centre St-Pierre à Montréal, M. Nikolas Ducharme, directeur des Politiques de sécurité du revenu, affirmait que, selon les données du Ministère de l'Emploi, la prestation de base pour les personnes seules aptes au travail, environ 540\$ par mois, « couvrait les besoins essentiels ».

Imaginez notre surprise, sachant fort bien, dans notre travail quotidien avec les jeunes, que seulement les coûts associés à un logement décent dans la majeure partie du Québec dépassent de plus en plus ce montant. Ajoutez les coûts pour se nourrir, se vêtir et se déplacer (il en coûte 63\$ par mois pour une passe de transport en commun à Montréal), supposez l'utilisation de produits d'hygiène courants et quelques autres nécessités et vous arriverez bien au-delà du 540\$. Enfin, c'est supposer que cette personne à une vie sociale nulle et un accès nul à la culture, aux loisirs et à toute forme de vie intellectuelle moindrement constituée. On parle donc de pauvreté économique, sociale, culturelle, intellectuelle et morale.

Hors de l'emploi, nous connaissons bien les alternatives : marginalité, petite ou moins petite illégalité, inclusion dans des réseaux de petite ou grande criminalité (à terme, ces personnes sortent de vos statistiques pour se retrouver dans celles du ministère de la Justice) ou alors : exclusion, itinérance, détresse, maladie mentale (à terme, ces personnes sortent aussi de vos statistiques pour se retrouver – c'est selon – dans les groupes communautaires ou pris en charge par services sociaux et de santé. Au mieux, vous les retrouverez en bout de parcours mais cette fois-ci, ils auront peut-être la « chance » d'être évalués comme inaptes à l'emploi ! Certes, vous tenez des statistiques sur les « taux de réussite » de vos approches mais a-t-on évalué le nombre de vies qui auront été gâchées, dans certains cas, à jamais ?

Rappelons ici que, selon l'Institut de la statistique du Québec, les revenus des jeunes adultes de moins de 30 ans ont chuté d'environ 30% depuis 1960 dans notre province. La seule valeur « en dollars constants » du salaire minimum a diminué de 30% depuis 1985. Si bien que les salaires couvrent à peine, voire plus du tout, les besoins essentiels.

Le salaire minimum et les normes minimales de travail devraient assurer à tous les jeunes citoyens adultes du Québec une vie décente et autonome. L'économie seule ne peut se substituer à la politique et à la justice sociale. La prestation d'aide sociale doit permettre aux jeunes adultes comme à toutE autre citoyenNE québécoisE de couvrir leurs besoins essentiels dans le respect et la dignité. Pourquoi, par exemple, ne pas augmenter les revenus de travail permis jusqu'au seuil de faible revenu reconnu par Statistique Canada, et ce sans coupure de la prestation? Cette mesure aurait un immense impact positif sur les conditions de vie des jeunes et réduirait les risques de « travail au noir ».

Avec le nouveau règlement de l'Aide aux personnes et aux familles, vous avez encore le pouvoir, Madame la Ministre, de rendre possible une pareille couverture des besoins essentiels par un ensemble de nouveaux articles qui :

- 1) obligent le gouvernement du Québec à indexer toutes les prestations, sans exception, au coût de la vie;
- 2) relèvent toutes les prestations, sans exception, au niveau de celles accordées aux personnes dites « avec contraintes sévères » du programme de Solidarité sociale, en attendant les recommandations que fera le *Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* du Gouvernement du Québec sur des prestations minimales d'ici le 17 octobre 2007;
- 3) augmentent significativement les revenus de travail permis chaque mois;
- 4) excluent la pension alimentaire reçue pour des enfants dans le calcul de la prestation;
- 5) accordent pour tous les prestataires, sans exception, le remboursement complet des médicaments prescrits.

Mise en forme : Puces et numéros

Ces nouvelles dispositions auraient un réel impact positif sur les conditions de vie et l'autonomie des jeunes qui entrent et sortent des Auberges du cœur. Elles mettraient en bonne partie un terme à cette situation aberrante où les efforts consentis par les jeunes pour s'en sortir sont « à risque élevé » d'être sabotés à tout moment par le régime actuel (et projeté par le projet de règlement) d'aide sociale.

2. L'apparence de préjugés

Notre analyse des nettes différences de traitement dans le projet de règlement entre les personnes qui, par rapport au travail, sont dites sans contraintes, avec contraintes temporaires et, enfin, avec contraintes sévères, débouche logiquement sur l'identification de préjugés. Dans une société en principe guidée par une Charte des droits et libertés, on ne peut en tolérer aucun.

Par exemple, pourquoi plus de 200\$ de différence par mois entre les « aptes au travail » et les « contraintes sévères »? Pourquoi des différences marquées entre les biens et les avoirs permis aux uns et aux autres? Les besoins particuliers des personnes avec contraintes sévères ne devraient-ils pas être pris en compte de manière plus particulière, selon chacune des personnes? Est-ce que cette distinction ne cache pas plutôt une distinction entre des mauvais pauvres et des pauvres méritants? Nous avons beau chercher une bonne raison derrière les différences de traitement entre les personnes prestataires, nous n'en trouvons aucune. Et aucun argumentaire crédible ne vient contrecarrer cette apparence de préjugés.

Vous devez, Madame la Ministre, mettre fin à ces régimes séparés et prendre une claire position en faveur de l'égalité des personnes en droit et en dignité. Une fois cette égalité assise, il faudra, bien sûr, ajouter les montants requis pour couvrir les coûts supplémentaires occasionnés par les limitations fonctionnelles et les besoins particuliers des personnes prestataires.

3. La contribution parentale

Voilà une autre mesure qui sape la volonté des jeunes adultes dans leurs efforts pour acquérir autonomie et sens des responsabilités. Les maisons membres du Regroupement des Auberges du cœur du Québec ont, depuis leur fondation, une expérience concrète et presque quotidienne de cette exigence de contribution parentale associée aux jeunes prestataires. Et depuis leur fondation, en s'appuyant sur cette expérience concrète, elles demandent son abolition pure et simple.

Les témoignages des intervenants et intervenantes et des jeunes résidants et résidentes sont clairs. Il s'agit d'une mesure inapplicable, utilisée de manière souvent arbitraire par des agents d'aide à l'emploi pour de mauvaises raisons, qui prend parfois les apparences d'un chantage à l'égard du jeune, qui remue inutilement des conflits familiaux parfois fort graves ou qui en créent là ils n'en existaient pas, qui produit un stress indu sur des jeunes déjà en difficulté et qui leur lance un message contradictoire « d'autonomie sans indépendance ». Étant donné tout ce que nous vous avons dit précédemment sur leurs difficultés personnelles, sur leur très grande pauvreté et sur leurs conditions de travail (entre autres), nous demandons encore une fois au Ministère responsable de mettre un terme à cette mesure une fois pour toutes et sans égard aux revenus des parents.

4. Les programmes spécifiques *Devenir* et *Alternative jeunesse*

Rien de neuf avec ces programmes, tant à l'égard des solutions avancées par le Ministère qu'à l'égard des critiques et des doutes qu'ils soulèvent chez nos intervenants et intervenantes. Encore une fois, notre expérience concrète, quotidienne, alimente notre analyse. Tout ce qui est proposé a été tenté dans le passé, avec comme résultats autant, voire plus, de pauvreté et d'exclusion qu'auparavant.

La description du programme d'accompagnement *Devenir* frappe tous ceux et celles qui ont connu le programme EXTRA. Ce dernier, largement décrié dans les années 1990, a été mis à la poubelle en 1998 lorsqu'il est devenu évident, et embarrassant politiquement, qu'il n'atteignait pas ses objectifs premiers, mais servait à créer des emplois à rabais échappant aux lois minimales du travail. Comme par le passé, *Devenir* offre les mêmes choses, aux mêmes « catégories » de prestataires, aux mêmes organismes, avec toujours une limite au nombre de personnes admissibles², toujours sans respect pour les normes du travail, mais avec des primes à la participation moins généreuses (par défaut d'indexation au coût de la vie depuis 1998).

² Les représentants du Ministère nous apprenaient, lors de la séance d'information du 6 septembre dernier, que 5500 « places » seront disponibles.

Le programme *Alternative jeunesse* est l'héritier direct du programme *Solidarité jeunesse* que le précédent gouvernement avait créé pour les jeunes de 18-20 ans faisant une première demande d'admission à la sécurité du revenu. Le gouvernement actuel ne fait que poursuivre intégralement le travail de son prédécesseur. Ainsi, la majorité des recommandations issues du Forum sur la recherche-action *Solidarité jeunesse* (2002) s'incarnent presque mot pour mot dans *Alternative jeunesse*.

L'évaluation de *Solidarité jeunesse* soulignait des aspects positifs, mais gardait le silence sur des questions cruciales. Combien gagnaient par année les jeunes soi-disant insérés sur le marché du travail? Combien gagnent ces jeunes aujourd'hui? Quels diplômes ont-ils obtenus? Nous savons par contre qu'ils et elles faisaient de fréquents allers-retours entre travail et aide de dernier recours. Il y a aussi un silence inquiétant sur les impacts du programme sur les dynamiques économiques locales. Intervenir « sur » le jeune pour l'insérer dans le marché du travail et oublier d'intervenir « sur » les entreprises privées afin de créer des emplois de qualité et bien rémunérés, c'est mettre sur le dos de l'individu tous les problèmes liés à la pauvreté et à l'exclusion et oublier les défaillances du marché économique. Et c'est aussi créer un programme favorisant surtout les salaires de misère et le maintien des personnes dans la grande pauvreté.

Dans ce sens, « l'allocation jeunesse » de 580\$ prévue pour les jeunes admis est proprement inacceptable. Comment imaginer que des jeunes qui vivront très en dessous du seuil d'une véritable couverture des besoins essentiels pourront réussir à « entreprendre une démarche vers l'emploi »? Avec une telle allocation, un jeune adulte admis ne peut éviter la pauvreté programmée que s'il vit chez ses parents ou en colocation, dans une situation relativement stable. Dans ces conditions, nos jeunes seront exclus de votre programme.

Alternative jeunesse exigera une évaluation des jeunes qui souhaitent s'y inscrire. Notre expérience avec les agents et agentes d'Emploi-Québec nous laisse sceptiques. Va-t-on élargir le pouvoir des agents et agentes à l'évaluation des jeunes qui sont « en mesure d'entreprendre une démarche vers l'emploi » et donc admissibles à *Alternative jeunesse*? A l'évaluation de leur motivation et leur intérêt? Qui en détient vraiment les définitions et les critères de mesure? Qui va faire le juste choix des jeunes admissibles aux programmes, quant on sait bien que le Ministère n'a pas les ressources financières pour les offrir à tous les prestataires?

Va-t-on ainsi favoriser l'admission aux programmes des « catégories » de jeunes facilement « employables », donc les plus « rentables » pour le Ministère et le secteur privé? Plusieurs jeunes, malgré leurs difficultés, ont un potentiel énorme pour peu qu'on les soutienne durablement, seront-ils mis de côté parce que peu rentables statistiquement? Nos jeunes ont souvent vécu des difficultés scolaires importantes. Plusieurs sont sortis des écoles publiques sans diplôme. Plusieurs sont sortis des centres d'accueil de la Protection de la jeunesse sans formation valable. Beaucoup ont ce désir de retourner aux études dans des programmes qualifiants, mais auraient besoin d'un soutien éducatif, social et économique à long terme. Nous savons déjà, de par notre expérience, qu'Emploi-Québec ne soutient pas les efforts des prestataires pour compléter des études s'ils s'inscrivent dans un plan à long terme. On préfère « placer rapidement » les prestataires, donc les « inciter » avec une dose plus ou

moins forte de pression (encore une part d'arbitraire) afin d'économiser sur les coûts à court terme. Les bénéfices sont trop souvent pour les seules entreprises privées qui paient des salaires de misère. Coûts collectifs et profits privés.

Cet arbitraire s'étend aux agents et agentes d'Emploi-Québec. Dans notre expérience concrète et quotidienne des relations entre les jeunes prestataires et leurs agents, nous voyons le meilleur et le pire. Le meilleur et le pire ne tiennent que très rarement à la formation des agents. Ils tiennent à leur perception des jeunes et des causes de la pauvreté, de l'exclusion et des difficultés personnelles qu'ils et elles éprouvent. Cette perception guide les services offerts et le soutien apporté aux jeunes. Parfois, malheureusement, cette perception se traduit par des préjugés clairement énoncés par des agents et agentes. Par exemple, plusieurs de nos jeunes ont des difficultés importantes en lecture et en écriture d'énoncés complexes, comme nous en retrouvons sur les formulaires d'Emploi-Québec. Lorsqu'ils et elles cherchent à éviter de les remplir, ou les remplissent mal, on les accuse régulièrement de faire preuve de mauvaise volonté. Dans les circonstances, il faut réduire la part d'arbitraire qui existe, et non l'élargir.

Qui plus est, ces deux programmes exigeront des collaborations étroites avec les organismes communautaires en général (pour *Devenir*) et les organismes jeunesse en particulier (*Alternative jeunesse*). Nous vous rappelons que les jeunes qui viennent frapper à notre porte le font sur une base volontaire et que nous les soutenons dans la poursuite de leurs objectifs à un moment particulier de leur existence et aussi longtemps que nous le pouvons. Notre rôle n'est pas de prendre la responsabilité des agences gouvernementales dans l'atteinte de leurs objectifs. Nos philosophies d'intervention, nos pratiques, nos rapports avec les jeunes et nos objectifs respectifs sont, par bien des égards, trop éloignés.

Enfin, le programme *Alternative jeunesse* s'inscrit dans le plan de convergence des services que propose la dernière Stratégie d'action jeunesse sous le chapeau « d'engagement jeunesse ». Pour les jeunes que nous accueillons, ce n'est ni plus ni moins qu'une proposition de faire davantage ce qui n'a pas marché jusqu'à présent. Plusieurs des jeunes que nous accueillons ont vécu un long et blessant parcours de services du réseau public, que ce soit à l'école, dans un centre jeunesse, dans les services sociaux, de santé ou d'emploi. Ils et elles y ont fait cette expérience d'être des dossiers interchangeable passant de main en main d'intervenants interchangeables. Ils et elles ont fait cette expérience de se conformer aux règles et aux normes des programmes établis, plus ou moins volontaires, sous la menace de sanctions. Toujours ils et elles ont eu le sentiment d'être des cercles qu'on essayait d'entrer de force dans des trous carrés et en sont sortis à chaque fois plus meurtris. Pour plusieurs de ces jeunes, le « système » apparaît comme une cause de leurs problèmes, pas une solution.

Puisque que vous faites une si grande place aux organismes communautaires dans votre règlement, il aurait fallu le concevoir avec eux en profitant de leur expertise et en tenant compte de leurs limites et ressources. Nous sommes convaincus que nous aurions tous profités de ce travail commun mais force est d'admettre qu'il reste à développer dans votre ministère une manière plus égalitaire de concevoir les partenariats avec le milieu, notamment les organismes communautaires autonomes.

En conclusion

Il y aurait beaucoup plus à dire sur ce Projet de règlement qui découle, rappelons-le, d'une mauvaise loi. En effet, le projet de loi 57, devenu la loi sur l'Aide aux personnes et aux familles en 2005, a été fortement rejeté par la majorité des citoyens et citoyennes, des groupes progressistes, des syndicats, des ordres professionnels, de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec et de bien d'autres lors des consultations publiques de 2004-2005?

Nous laisserons à d'autres le soin de juger s'il y a ou non des améliorations pour certaines personnes, notamment les personnes dites « avec contraintes sévères ». En ce qui nous concerne, l'essentiel du projet de règlement doit être revu en profondeur. Des améliorations urgentes permettraient d'en éliminer plusieurs injustices touchant directement les jeunes qui entrent et sortent des Auberges du cœur. Nous les résumons ici :

- ✓ indexer toutes les prestations, sans exception, au coût de la vie;
- ✓ relever toutes les prestations, sans exception, au niveau de celles accordées aux personnes dites « avec contraintes sévères » du programme de Solidarité sociale, en attendant les recommandations que fera le *Comité consultatif* sur des prestations minimales d'ici le 17 octobre 2007;
- ✓ augmenter significativement les revenus de travail permis chaque mois;
- ✓ exclure la pension alimentaire reçue pour un enfant du calcul de la prestation;
- ✓ accorder à tous les prestataires, sans exception, le remboursement complet des médicaments prescrits;
- ✓ mettre fin à l'apparence de préjugés envers certaines « catégories » de prestataires, dont les personnes dites aptes au travail et les jeunes adultes;
- ✓ abolir totalement la contribution parentale;
- ✓ revoir l'approche par programmes spécifiques;
- ✓ réduire l'arbitraire de la Ministre et des agents et agentes d'Emploi-Québec.

Les intervenants et intervenantes consultés sur votre Projet de règlement sont unanimes : il n'améliorera en rien les conditions de vie des jeunes qui entrent et sortent des Auberges du cœur³. Nous n'entrevoions aucune véritable alternative pour cette jeunesse dans votre projet, mais identifions nombre de barrières supplémentaires dans sa quête pour devenir, justement.

Une loi de soutien du revenu juste, équitable, sans préjugé ni discrimination reste à faire, Madame la Ministre. Sans doute est-ce là votre propre objectif, mais toute notre expérience montre que les moyens que vous entendez mettre de l'avant n'iront pas dans ce sens.

³ Le Regroupement des Auberges du cœur du Québec est un membre actif du Collectif pour un Québec sans pauvreté. Il est donc solidaire des positions que celui-ci a prises dans l'Avis déposé à l'attention de la Ministre à cette même occasion.

Supprimé : qu'

Supprimé : donc

Merci de l'attention que vous aurez portée à cet avis et demeurez assurée de notre engagement indéfectible envers les jeunes Québécois et Québécoises sans abri ou en difficulté qui font d'immenses efforts pour faire ou retrouver leur place dans la société québécoise.